

PUBLIÉ LE

17 OCT. 2025

DÉCISION

2025-487

**Objet : Signature d'un bail de droit commun sis 147 avenue du Bachaga Boualem –
SARL Garage de la Garde**

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22
alinéa 5,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Salon de Provence en date du 23 mai 2020
déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Vu le contrat de bail de droit commun conclu entre la commune de Salon de Provence
et la SCI DU SOLEIL pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} novembre 2025,

Considérant l'intérêt de la commune de disposer d'un espace de garages et de
stationnements supplémentaires pour fluidifier et optimiser la gestion quotidienne de la
circulation,

Considérant l'accord intervenu entre la commune de Salon de Provence et la SARL
Garage de la Garde tendant à la conclusion d'un bail de droit commun,

DÉCIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1^{er} : de conclure un bail de droit commun avec la SARL DE LA GARDE pour
l'occupation du site sis 147 avenue du Bachaga Boualem, pour une durée de 5 ans à compter
du 1^{er} novembre 2025,

Article 2 : de fixer le montant du loyer mensuel à 1 500 € HT (mille cinq cent euros hors taxe),
payable par terme à échoir. Toutes charges supplémentaires prévues dans les conditions du bail
seront réglées.

Article 3 : d'établir un contrat de bail de droit commun pour une durée de 5 ans renouvelable
1 fois par tacite reconduction, prenant effet le 1^{er} novembre 2025 pour se terminer au plus tard
le 31 octobre 2030.

Article 4 : d'inscrire les recettes correspondantes sur le budget de l'année en cours, selon
l'imputation chapitre 75 - fonction 020 - article 752 - Service 2130.

.../...

Article 5 : Monsieur Le directeur général des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à partir de sa notification devant le tribunal administratif de Marseille. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Salon-de-Provence, le 15 OCT. 2025



Nicolas ISNARD
Maire de Salon de Provence
Vice-Président du Conseil Régional